

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
RUE DU NIVOLET et RUE DU VIEUX MOULIN
N° ARPM-113/2022 T**

LA RAVOIRE, le 17 juin 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de Service de Police municipale,

VU la demande formulée le 17 juin 2022 par la Société M2TP en vue d'effectuer l'enrobage de la rue du Nivolet et de la rue du Vieux moulin par la société EIFFAGE,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le vendredi 24 juin 2022 dès 7 heures jusqu'à 19 heures, le stationnement est interdit, **RUE DU NIVOLET** et **RUE DU VIEUX MOULIN**.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Centre technique communal de La Ravoire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE,
- La Société M2TP.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.